Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mai 2016
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi vingt-six mai deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.
Étaient présents : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Dominique DUMONT, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Béatrice PATIN, Gaston MASSALA, Emmanuelle DEVIGNE, Vincent THENAULT,
Étaient absents représentés : Patrick PIPAULT représenté par Hervé de KONINCK, Pascale LANEUVILLE représentée par Béatrice PATIN, Dulce DE CASTRO représentée par Martine CONTY, Corinne LEGER représentée par Emmanuelle DEVIGNE.
Étaient absents : Aline BOUCHART, Cyril SAINT VANNE, Jean-Christophe ANCHER, Ludovic CHAMBON.

Monsieur Gilbert AUDINET a été élu secrétaire.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2016
II) Questions à l'ordre du jour :
- Communauté de communes des Sablons: élection des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire
- Budget principal 2016 : Décision modificative n° 1
- Budget annexe « site usine rue de Boulaines » 2016 : Décision modificative n° 1
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Sénat) pour l'informatisation d'une salle de classe primaire et périscolaire à l'Ile aux enfants
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
- Modification du règlement intérieur du cimetière
- Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

III) Questions diverses

I) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 25 mars 2016 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité.

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — Communauté de communes des Sablons: élection des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle que par lettre du 29 février 2016 Monsieur le Préfet de l'Oise a informé les maires de la communauté de communes des Sablons que, pour des raisons juridiques, le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Pouilly rendait nécessaire une recomposition du conseil communautaire.
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sablons, conformément à la délibération n°6/2016, a proposé un nouvel accord local à savoir un délégué par tranche de 800 habitants et 55 sièges.
Monsieur le Maire indique que le conseil a délibéré favorablement, à l'unanimité, le 25 mars 2016 sur ce nouvel accord local. La commune d'Andeville est ainsi passée de deux conseillers communautaires à 4.
L'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée ont par délibérations concordantes, accepté la nouvelle répartition des sièges dans le cadre du nouvel accord local.
L'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 a donc fixé le nouveau conseil communautaire des Sablons à 55 sièges.
Le Préfet a invité les maires des communes devant procéder à de nouvelles élections lors d'une séance de leur conseil municipal à se réunir dans le mois suivant la présente notification.
Les dispositions du a) de l'article L5211-6-2 du CGCT prévoient que les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Ces deux conseillers communautaires sont Le Maire, Jean-Charles MOREL et Martine CONTY.
Par conséquent conformément à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à désigner les deux sièges supplémentaires dans les conditions prévues au b) du même article.
Ainsi, les deux conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.
Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des deux nouveaux conseillers communautaires supplémentaires de la commune selon les modalités précitées.
Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature.
Sont candidats :

- Liste 1 : M. Hervé de Koninck, Mme Patricia Daoud.

Monsieur le Maire propose de constituer un bureau électoral, présidé par le Maire et comprenant le plus jeune conseiller municipal et le plus ancien à savoir respectivement Vincent THENAULT et Guy REUSSE.
Puis, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après avoir apposé sa signature sur la liste d'émargement, a déposé dans l'urne un bulletin.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
c) Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
d) Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19

Monsieur le Maire proclame les résultats, la Liste 1 a obtenu 19 voix.

En conséquence, après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues, le Conseil municipal **DÉSIGNE** comme 3e et 4e conseiller communautaire supplémentaire de la commune d'Andeville :

- Troisième conseiller communautaire supplémentaire : M. Hervé de Koninck
- Quatrième conseillère communautaire supplémentaire : Mme Patricia Daoud

2°) — Budget principal 2016 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire souligne que cette décision modificative N° 1 du budget 2016 est rendue nécessaire afin de régulariser budgétairement, à la demande du comptable public, la vente à l'euro symbolique entre l'EPFLO et la commune sur le terrain du 1 rue de Boulaines cadastré AK 2 et AK 332 (délibération du 3 juillet 2015). Cette dépense devait être réglée sur le budget 2015 mais pour des raisons comptables celle-ci a été reportée sur le budget 2016 qui toutefois ne contenait pas les crédits nécessaires au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en section d'investissement.
En conséquence, il est nécessaire de modifier le budget 2016 et donc de prévoir en dépense de la section d'investissement un crédit de 1000 € sur le chapitre 041 opérations patrimoniales. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la section d'investissement. Elle est sans incidence sur l'équilibre budgétaire.
Monsieur le Maire expose ensuite les dépenses de fonctionnement réalisées, lesquelles sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ces dernières se présentent sous la forme suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le document figurant en annexe.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

3°) — Budget annexe « site usine rue de Boulaines » 2016 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire indique que le comptable public a fait connaitre une anomalie sur le budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » 2016 qui prévoit au compte 022 "dépenses imprévues" (de la section de fonctionnement) un montant supérieur au montant règlementairement autorisé. En effet, l'article L.2322-1 du CGCT prévoit que le montant des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles prévisionnelles de la section. En l'occurrence, le montant maximum qui pouvait être inscrit au budget était de 607,50 € et non de 1.300,00 €. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses de fonctionnement. Elle est sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Le crédit « dépenses imprévues » sera donc après la DM 1 de 600 € (1300 - 700 €). Puis, le crédit du compte 6188 « autre frais divers » sera augmenté de 700 €.

En conséquence, la décision modificative N°1 du Budget annexe « site usine rue de Boulaines » 2016 est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**700.00 €**	**700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général	**0.00 €**		**0.00 €**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget annexe *« site usine rue de Boulaines »* telle que détaillée dans le document figurant en annexe.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

4°) — Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Sénat) pour l'informatisation d'une salle de classe primaire et périscolaire à l'Ile aux enfants

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2016 il a été retenu, à la section d'investissement, pour le nouveau périscolaire l'Ile aux enfants au 4 rue Dumage, l'équipement complet de la salle informatique. Ces travaux consistent en l'informatisation de 15 postes informatiques « clients légers » avec clavier, souris, et 5 ordinateurs portables, un serveur, un onduleur, un switch, et la mise en place d'un vidéoprojecteur interactif. Cette salle au 1er étage entièrement équipée servira en priorité également aux élèves de l'école élémentaire. Le coût prévisionnel de cet équipement est de 17 083 € H.T (soit 20 500 € TTC).
Monsieur le Maire propose de solliciter le financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire du Sénat. Il tient à préciser que pour le même projet il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale
Hervé de Koninck souhaite informer les membres du conseil qu'une visite du bâtiment est prévue samedi 28 mai à 10 heures.
Gaston MASSALA souhaite savoir si on disposait déjà d'une salle informatique disponible pour les scolaires ?
Monsieur le Maire répond effectivement que la salle existante de la rue Dumage à l'étage comportait 15 postes informatiques tous très anciens. Que l'Education Nationale avait prévu initialement un poste d'animateur en plus de l'enseignant pour ainsi prendre 15 enfants à l'étage. Puis ce poste a été supprimé et la classe de 30 n'était plus possible. Avec cette nouvelle classe à l'Ile aux enfants les enseignants du primaire pourront venir avec une classe entière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :
- **D'ADOPTER** le projet de réalisation d'équipement de la salle informatique pour l'école primaire et le périscolaire à l'Ile aux Enfants 4 rue Dumage 60570 ANDEVILLE ;
- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire du Sénat
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au financement des opérations concernées sont inscrits au budget primitif de l'année 2016.

5°) — Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars dernier, la Commission Administrative Paritaire (CAP) a émis un avis favorable à l'avancement d'un agent actuellement adjoint technique de 1ère classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Pour permettre sa nomination dans son nouveau grade, monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer ce poste. Monsieur le Maire souligne que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :
- **D'ACCEPTER** la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **D'ACCEPTER** la suppression du poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

6°) — Modification du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire rend compte que plusieurs habitants ont fait remarquer qu'au cimetière, pour le columbarium, il n'est pas possible en l'état du règlement de faire une réservation. En effet, le règlement du cimetière a été adopté le 14 décembre 2012 (N°2012/041) et modifié par délibération N°13/050 du 8 novembre 2013 et indique en son article 95 - destination - que *« ces cases sont concédées au famille au moment du décès »*. Monsieur le Maire précise également que la délibération 2012/041 a fixé le tarif d'une case de columbarium pour une durée de 10 ans à 480 €. Elle peut être renouvelée pour une même durée.
En conséquence, afin de permettre la réservation de cases au columbarium, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 95 du règlement du cimetière en y ajoutant la phrase suivante au 2e alinéa : « ou pourront faire l'objet de réservation au tarif en cours au jour de la réservation ». Le reste de l'article est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :
- **D'ACCEPTER** la modification du règlement intérieur du cimetière et **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 95 - destination - de la manière suivante :

  « Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires.

  Ces cases sont concédées aux familles au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation au tarif en cours au jour de la réservation.

  Dans ce cas la concession démarre au jour de la réservation.

  Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

  o Domiciliés à Andeville ou leurs ayants droit.

  La mise à disposition d'une case ne constitue pas un droit de propriété mais un droit d'usage soumis aux mêmes règles que les concessions.

  Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle de l'Administration municipale. Aucun dépôt d'urne ne sera possible sans certificat de crémation de l'officier de l'état civil de la commune du lieu de crémation. »

7°) — Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'initiative du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons (SMEPS), il a été lancé en 2016 un plan de gestion différenciée sur les espaces verts gérés par le syndicat dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie que le SMEPS a également signé en 2015 avec la Région, les agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie. Il précise que le plan de gestion différenciée permet de répondre plus efficacement à la loi interdisant l'utilisation des produits phytosanitaire par les collectivités à partir de 2017. Autrement dit, le plan de gestion différenciée est une méthode d'entretien des espaces verts qui tient compte du type (trottoirs, massifs, etc.) et des fonctions de chaque site pour lui appliquer une gestion spécifique. Cette gestion sera donc différente pour chaque site. Le plan de gestion différenciée comprend les objectifs du Plan de Désherbage Communal (PDC) et apporte en complément un entretien adapté à tous les types d'espaces. Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que garant de la qualité de l'eau sur son territoire dans le but de distribuer une eau potable à tous ses usagers, le SMEPS propose à toutes ses communes adhérentes d'intégrer le plan de gestion différenciée du SMEPS. Ainsi, les espaces

communaux de chaque commune participante seront inclus. Monsieur le Maire précise également que par courrier du 17 février 2016 il a informé le président du SMEPS de l'accord de principe de la commune à participer à cette démarche. Monsieur le Maire donne les trois principales raisons qui l'on conduit à répondre favorablement à cette initiative :

1. À partir du 1er janvier 2017, la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 interdit, aux personnes publiques, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et des voiries ;
2. Le plan de gestion différenciée est financé par l'Agence de l'Eau à 70 % et à 10 % par la Région. Les 20 % restants seront pris en charge par le SMEPS dans le cadre de sa compétence préservation de la ressource en eau, si signature auparavant de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie au niveau 5 ;
3. Ce plan de gestion différenciée permettra aux collectivités d'être accompagnée dans leur démarche de réduction progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires et d'atteindre les objectifs de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie.

Dans cette démarche la commune serait accompagnée par un bureau d'étude mandaté par le SMEPS pour la réalisation du plan de gestion différenciée, qui proposera des actions concrètes d'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire ajoute que le SMEPS propose à la commune, dans une démarche volontariste et progressive, de procéder à l'adoption et à la signature de la Charte d'entretien des espaces publics de Picardie au niveau 5. Il précise que ce niveau 5 consiste en « l'arrêt total du désherbage chimique sur le territoire communal ». Ainsi, ce niveau 5 permettra également d'obtenir les subventions de l'agence de l'eau concernant l'achat de matériel alternatif et de plantes/paillages couvre sol (pour la première année). Monsieur le Maire souligne qu'en plus des financements offerts par la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la réalisation du plan de gestion différenciée, le SMEPS se propose de prendre à sa charge les montants restants si la commune s'engage au niveau 5 dans la charte d'entretien des espaces publics.

Hervé De Koninck précise que cet arrêt de l'usage des pesticides peut faire « peur » aux habitants, mais que la commune est déjà engagée dans cette démarche de réduction, notamment ils ne sont plus utilisés pour les trottoirs et les caniveaux. Il insiste pour rappeler que l'entretien des trottoirs reste toujours à la charge de chaque riverain.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Méru dans le cadre de cette démarche « zéro pesticide » a fait l'acquisition d'un matériel adapté très efficace. Grâce à cette démarche et en signant la charte nous pourrons en faire l'acquisition avec un financement pris en charge à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la collectivité en faveur de l'arrêt total du désherbage chimique sur les espaces entretenus sur la commune ;
- **DE CONFIRMER** en tant que commune membre du SMEPS, la participation de la commune d'Andeville au Plan de gestion différenciée ;
- **D'APPROUVER** en tant que commune membre du SMEPS, l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques Picardie (niveau 5), ci-annexée, avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'agence de l'Eau Seine Normandie la région les Hauts de France, et le Groupe Régional eau et produits Phytosanitaire de Picardie (GREPP) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les 9 engagements, ci-annexés, de la dite charte et notamment l'engagement à agir au mieux, afin de tendre ou d'atteindre le niveau 5 dans les 5 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte.

8°) — Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2014 (N° 14/019), le conseil lui a confié pour la durée du mandat, le soin de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale. Ainsi, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions prises entre le 25 mars 2016 et le 26 mai 2016 dans le cadre de cette délégation.

Décision du Maire N° 2016-006

Objet : MAPA du 17/12/2014: Fourniture et l'installation du matériel pour le restaurant scolaire du Centre de Loisirs Primaire - Conclusion d'un avenant n°1 : CUISINE SERVICE

Décision du Maire N° 2016-007

Location Multi-option GE capital équipement finance KONICA MINOLTA matériel photocopieur BUSINESS HUB C3350 pour le bureau responsable de la restauration scolaire/régisseur au 4 rue Dumage 60570 ANDEVILLE.

Décision du Maire N° 2016-008

Objet : MAPA du 27/11/2013 : Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés pour la restauration scolaire et périscolaire - Signature d'un avenant n°1 : SAGERE SAS.

Décision du Maire N° 2016-009

Objet : Marché de travaux « TOUS CORPS D'ETAT » du 23/12/2014 dans le cadre des travaux de construction d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire rue Dumage à ANDEVILLE - Conclusion d'un avenant n°1 : EOS CONSTRUCTION.

Décision du Maire N° 2016-010

Objet : Signature d'un contrat de sauvegarde externalisée des données informatiques – Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (adico).

Décision du Maire N° 2016-011

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (adico) – signature de la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, **PREND NOTE** des décisions ci-dessus.

III) Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite évoquer en questions diverses le projet de motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024. Il rappelle qu'il a été sollicité à ce sujet par l'association des Maires de France car, comme vous le savez déjà, la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entrainement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc. L'AMF est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France. C'est pourquoi l'AMF nous invite à prendre une délibération de soutien à cette candidature de Paris. Monsieur le Maire donne lecture du projet de cette motion de soutien qu'il propose d'adopter.

« Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Andeville est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune d'Andeville souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.
ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, 5 abstentions, Gilbert AUDINET, Patricia DAOUD, Fabienne BAGUET, Dominique DUMONT, Béatrice PATIN, 13 voix pour, décide :
- **D'APPORTER** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. »

Monsieur le Maire signale deux manifestations importantes au mois de juin : l'inauguration de l'ile aux Enfants le vendredi 17 juin 2016 à 16 heures. Chaque membre du conseil a été invité. Puis, la fête de la peinture le dimanche 19 juin 2016 toute la journée en même temps que la brocante. Un spectacle place de la République (devant l'église) est prévu à partir de 14 h, il s'agit d'une performance de peinture en public, gratuit.

Patricia DAOUD indique les modalités de remise des dictionnaires. Elle précise que l'association des parents d'élèves du collège Léonard de Vinci est prévenue et elle informera les parents d'élèves d'Andeville. Un mot aux parents sera remis dans tous les cahiers de correspondance des élèves de CM2 la semaine prochaine. Les dictionnaires seront donc distribués à tous les CM2.

Patricia DAOUD donne également des informations sur la situation de la ligne 35 qui s'est nettement améliorée depuis 8 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le secrétaire,

Gilbert AUDINET

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire,

Jean-Charles MOREL